

CHILI.

Affaire Carmelo Soria : Amnesty International envoie un observateur au procès

Index AI : AMR 22/07/96

Un délégué d'Amnesty International assistera au procès relatif à la "disparition" et à la mort, en juillet 1976, de Carmelo Soria, fonctionnaire des Nations unies titulaire de la double nationalité espagnole et chilienne. La première audience s'ouvrira aujourd'hui, 13 août, devant la 2^e Chambre de la Cour suprême, à Santiago.

Le représentant d'Amnesty International est Gonzalo Fernández, Uruguayen, docteur en droit et en sciences sociales de l'Université de Montevideo, où il enseigne le droit pénal. À son retour de la capitale chilienne, il soumettra directement son rapport au Comité exécutif international, l'instance dirigeante de l'Organisation.

Le dossier relatif à la "disparition" et à la mort de Carmelo Soria avait été définitivement clos le 4 juin dernier. En effet, le juge de la Cour suprême chargé d'instruire l'affaire, après avoir pourtant qualifié les faits d'homicide, l'avait classé sans suite en application de la loi d'amnistie de 1978, qui prévoit l'abandon des poursuites contre les individus impliqués dans certains actes criminels commis entre septembre 1973 et mars 1978. Or, les prochaines audiences doivent examiner les appels interjetés contre cette décision, qu'Amnesty International avait jugé honteuse et contraire au droit international.

L'intérêt d'Amnesty International pour cette affaire s'inscrit dans le cadre de ses préoccupations relatives au sort des centaines de victimes de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires sous le gouvernement du général Augusto Pinochet.

L'Organisation est convaincue que les violations des droits de l'homme commises par le passé doivent faire l'objet d'enquêtes judiciaires indépendantes et approfondies, afin que toute la lumière soit faite sur ces affaires et que des garanties soient instaurées pour que de telles violations ne se reproduisent plus. L'organisation de défense des droits de l'homme estime également que les responsables doivent être déférés à la justice.

Amnesty International, qui lutte contre l'impunité conférés aux auteurs de violations, a de nouveau demandé l'abrogation de la loi d'amnistie de 1978. Elle s'oppose fermement à l'application de cette loi dans les cas de

"disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires survenus sous le régime militaire du général Pinochet car ce texte, qui limite les possibilités d'enquêter sur ces violations et empêche l'inculpation des responsables, enfreint les normes internationales en matière de droits de l'homme.